Vaychla'h

L'œil de l'Eternel est tourné vers ceux qui Le craignent

(Discours du Rabbi, Otsar Likouteï Si'hot, tome 4,
seconde causerie de la Parchat Vaychla'h)

La Loi écrite stipule la raison de l'Interdiction du nerf sciatique : « De ce fait, les enfants d'Israël ne consommeront pas le nerf sciatique, qui est dans la hanche, jusqu'à ce jour, car il a touché la hanche de Yaakov au nerf sciatique »[1]. Et, l'on peut en déduire également les détails pratiques de cette Interdiction. Le nerf sciatique proscrit est celui qui se trouve dans la hanche. En conséquence, celui d'une volaille, qui n'a pas de hanche, n'est pas interdit. On trouve, en outre, une discussion entre Rabbi Yehouda et les Sages[2] pour déterminer si le nerf sciatique interdit est uniquement celui de la hanche droite, ou bien également celui de la hanche gauche. Cette divergence s'explique parce que, selon Rabbi Yehouda, l'ange atteignit Yaakov uniquement à la hanche droite, alors que, selon les Sages, « il le frappa sur les deux hanches, au point que toutes les deux se soulevèrent »[3].

On peut, toutefois, s'interroger sur ce qui vient d'être dit. Commentant ce verset : « De ce fait, les enfants d'Israël ne consommeront pas le nerf sciatique, qui est dans la hanche, jusqu'à ce jour, car il a touché la hanche de Yaakov au nerf sciatique », les Sages disent[4] que : « ceci commémore la vaillance de Yaakov et le miracle que lui fit le Saint béni soit-Il ». Ainsi, le nerf sciatique est interdit, non seulement parce que l'ange d'Esav toucha la hanche de Yaakov, mais aussi pour commémorer le combat de Yaakov et la manière dont il fut sauvé de cet ange.

Or, pourquoi commémorer précisément cet événement, alors que de nombreux autres miracles, relatés par la Loi écrite, à propos d'Avraham et même de Yaakov, ne sont pas commémorés ? Et, le 'Hinou'h, de même que d'autres commentateurs, expliquent que : « cette Mitsva fait allusion aux nombreux malheurs que subissent les enfants d'Israël, durant l'exil, du fait des nations et des fils d'Esav. Ils doivent donc avoir la conviction qu'ils ne seront pas perdus, que leur descendance se maintiendra toujours »[5]. Cela veut dire que Yaakov fut sauvé pour une raison ayant une portée plus générale et concernant toute la vie du peuple d'Israël, qu'il convient de déterminer.

Cette conclusion conduit à formuler une autre question. Quand on commémore un certain événement, il doit y avoir une similitude entre la commémoration et l'événement. C'est ainsi que l'on commémore la sortie d'Egypte, pendant la fête de Pessa'h, par le fait

---

(1) Béréchit 32, 33.
(2) Dans la Michna du traité 'Houlin 90b.
(3) Selon le commentaire de Rachi, à cette référence du traité 'Houlin.
(4) On verra l'explication du Rachbam sur ce verset et celle de nombreux autres commentateurs.
(5) A la Mitsva n°3.

que : « tous les actes de cette nuit-là sont réalisés avec liberté »[6]. De même, on commémore la création originelle, pendant le Chabbat, en cessant de travailler. Dès lors, pourquoi un événement aussi déterminant et fondamental que le sauvetage de Yaakov, qui est celui de tout Israël, des mains d'Esav, est-il commémoré uniquement par l'Interdiction spécifique de consommer le nerf sciatique, qui n'est qu'un simple détail de ce qui s'est alors passé ? Bien plus, l'Interdiction est réduite, dans son application, conformément à la manière dont la hanche de Yaakov a été touchée, comme on l'a indiqué ci-dessus. Or, ces détails semblent avoir une importance secondaire par rapport à l'événement et au sauvetage, dans son ensemble, qui, de fait, n'est pas du tout commémoré.

Et, l'on peut ajouter ceci. La Torah précise la raison de cette Interdiction, au point que, selon les Sages, le verset : « De ce fait, les enfants d'Israël ne consommeront pas le nerf sciatique… », « fut énoncé sur le mont Sinaï, mais indiqué à sa référence, dans la Torah, afin que l'on sache la raison de cette Interdiction »[7]. En d'autres termes, il est si important de connaître la raison de cette Interdiction que ce verset a été énoncé aussitôt, dès qu'il s'est produit, non pas quand il fut dit, bien plus tard. Il y a donc deux aspects opposés dans l'Interdiction du nerf sciatique, d'une part, la commémoration d'un événement ayant une portée très générale, d'autre part, une réduction à l'aspect le plus secondaire de cet événement. Et, il ne s'agit pas là d'une décision irraisonnée de la Torah. Bien au contraire, il y a bien, en l'occurrence, une explication logique, qu'il nous faut comprendre.

Nous comprendrons tout cela en décrivant l'un des aspects de la Providence que le Saint béni soit-Il prodigue aux enfants d'Israël, ce qui est bien le contenu de cette Interdiction du nerf sciatique, comme on vient de l'indiquer, puisqu'il commémore la protection et le soutien que D.ieu accorde à Son peuple, afin qu'il ne soit pas égaré parmi les nations, pendant le temps de l'exil, ce qu'à D.ieu ne plaise. La Providence d'Israël n'est nullement comparable à celle des autres créatures.

On connaît la définition nouvelle, qui fut introduite par le Baal Chem Tov, concernant la manière dont le Saint béni soit-Il accorde Sa Providence au monde. En effet, il souligne qu'elle s'exerce non seulement sur le genre humain, mais aussi sur toutes les créatures en général, y compris les animaux, les végétaux et les minéraux. En effet, plusieurs Grands d'Israël, qui avaient précédé le Baal Chem Tov, ont pensé que la Providence individuelle s'exerce uniquement sur les hommes, alors que, pour les autres catégories, elle est uniquement globale et s'exerce sur toute l'espèce, dans son ensemble. Le Baal Chem Tov souligne donc qu'il n'en est rien et qu'en fait, le moindre détail de ce qui advient aux animaux, aux végétaux et aux minéraux est également règlementé par la Providence.

Comme on l'a maintes fois souligné, chaque explication de la 'Hassidout a une origine dans la partie révélée de la Torah, clairement ou au moins d'une manière allusive. C'est

(6) Selon le Choul'han Arou'h de l'Admour Hazaken, Ora'h 'Haïm, chapitre 472, au paragraphe 7.
(7) Traité 'Houlin 101b.

bien le cas, en l'occurrence, puisque la partie révélée de la Torah établit clairement que la divine Providence s'exerce sur toutes les catégories de la création à la fois. L'Admour Hazaken cite, à ce propos, le récit suivant, figurant dans le traité 'Houlin : « Rabbi Yo'hanan, quand il voyait un héron, (Rachi : un animal qui pêche des poissons dans la mer), disait : 'Tes Jugements sont jusque dans l'abîme profonde' ». Rachi explique : « Tu as fait qu'un héron se trouve là pour juger et pour porter Ta vengeance parmi les poissons de la mer, en tuant le poisson spécifique qui devait alors mourir ». Ainsi, il est établi clairement qu'il y a également un jugement pour le moindre détail de ce qui concerne les poissons, au point que le Saint béni soit-Il fasse venir un oiseau particulier pour tuer un poisson particulier, quand le moment de la mort est arrivé pour lui.

Et, le Baal Chem Tov définit ce qu'est cette divine Providence : « Non seulement les différents mouvements des créatures, quelle que soit leur espèce, sont un effet de la Providence du Créateur, béni soit-Il, mais, bien plus, un mouvement spécifique d'une créature spécifique a un impact global sur la finalité de la création, dans son ensemble. Le mouvement d'un brin d'herbe accomplit aussi cette finalité suprême de la création »[8].

On peut citer un exemple simple, illustrant cette idée, dans la vie de chacun. Une femme vertueuse, maîtresse de maison efficace, dirige le moindre détail de ce qui se passe dans son foyer. Elle vérifie que tout y est à sa place, que l'ordre y est respecté. Mais, en outre, elle s'assure aussi que chaque aspect de sa maison correspond bien à sa raison d'être, dans la direction globale du foyer. Tout doit être mesuré est précis, il ne manque rien de ce qui est nécessaire à la maison et rien n'est superflu, ne satisfait pas cet objectif. Or, ce qui est vrai pour une simple maîtresse de maison l'est, a fortiori, pour le Créateur du monde, Qui le dirige. Le moindre détail des événements survenant aux créatures, dans le monde du Saint béni soit-Il, a sa place dans le schéma global de la création.

Ainsi, y compris selon la conception du Baal Chem Tov, qui considère que la Providence s'exerce sur tous les êtres, il existe une différence fondamentale entre la Providence des enfants d'Israël et celle de toutes les autres créatures. Comme l'indique mon beau-père et maître, le Rabbi, citant le Baal Chem Tov[9], la Providence s'exerce sur chacun, jusque dans le moindre détail, mais, néanmoins, celle du peuple d'Israël, qui est proche de Lui, béni soit-Il, ne peut être ni décrite, ni même comprise. Cela veut dire que cette qualité se manifeste aussi dans les détails de la Providence et dans la contribution de chacun de ces détails à l'accomplissement du Dessein divin de la création.

La Providence a plusieurs niveaux, prend différentes formes. C'est ainsi qu'il est dit : « l'œil de l'Eternel est tourné vers ceux qui Le craignent »[10], « les yeux de D.ieu sont tournés vers les Justes »[11]. Cela veut dire que la Providence peut être d'un seul œil, ou bien

(8) Kéter Chem Tov, additifs, édition Kehot, à partir du paragraphe 119.
(9) Kéter Chem Tov, additifs, édition Kehot, au paragraphe 120.
(10) Tehilim 33, 18.
(11) Tehilim 34, 16.

des deux yeux à la fois et la différence n'est pas uniquement dans les détails. Elle conditionne la forme de la révélation divine. Ainsi, la Providence peut être introduite dans les voies naturelles, dissimulée par elles ou, au contraire, être évidente, aux yeux de tous, au point de révéler le comportement divin de D.ieu, dans la direction du monde. Mais, selon ce qu'explique mon beau-père et maître, le Rabbi, au nom du Baal Chem Tov, on peut admettre que la Providence d'Israël se distingue non seulement par la forme qu'elle prend, mais aussi par ses détails spécifiques. Ainsi, elle s'étend bien à tous les êtres et chaque détail importe dans le Dessein divin de la création, mais, malgré cela, tout ce qui concerne le peuple d'Israël revêt une importance particulière et reçoit une élévation merveilleuse, au-delà de toute rationalité.

On peut donner, à ce propos, l'explication suivante. Comme on l'a dit, toutes les créatures : « n'existent que par la Vérité de Son Existence »[12] et elles reçoivent Sa Providence. Pourtant, la Volonté véritable de D.ieu, Son choix essentiel est le peuple d'Israël, car : « Il nous a élu d'entre tous les peuples »[13] et il est dit que : « Je vous aime, Parole de l'Eternel… Esav est le frère de Yaakov… Mai, J'aime Yaakov »[14]. C'est le sens de l'affirmation de nos Sages selon laquelle le monde fut créé : « pour la Torah et pour Israël »[15]. Israël et la Torah sont la finalité de la création et nos Sages soulignent que : « J'ai été créé pour servir mon Créateur »[16]. Le Saint béni soit-Il veut chaque Juif et Il le choisit.

A l'inverse, les autres créatures ne sont pas un but, une fin en soi, mais seulement un intermédiaire pour l'accomplissement de la finalité de la création, soit la Torah et Israël. Comme le disent nos Sages, dont la mémoire est une bénédiction, à propos de ces créatures, « elles n'ont été créées que pour me servir »[17]. En d'autres termes, elles ne sont pas voulues pour elles-mêmes, mais pour ce qu'elles apportent à la Torah et à Israël. Quand on veut un objet, quand on le choisit, on peut en vouloir chaque détail de manière identique, même s'ils n'ont pas tous la même importance, au point que, quand l'un de ces détails manque, même s'il est uniquement secondaire et accessoire, c'est alors tout l'ensemble qui est remis en cause, car la volonté n'a pas été satisfaite.

Il en est ainsi également pour les Mitsvot, qui sont la Volonté de D.ieu, béni soit-Il, les Décrets du Roi. Il existe pourtant entre elles d'immenses différences, selon la terminologie de nos Sages[18], « la plus légère parmi les légères, la plus sévère parmi les sévères ». Malgré cela, ils disent aussi : « Ne soupèse pas les Mitsvot de la Torah »[19]. Il est nécessaire de toutes les respecter d'une manière identique, car, malgré leurs différences, que le

(12) Selon les termes du Rambam, au début des Lois des fondements de la Torah.
(13) Selon le texte de la bénédiction de la Torah.
(14) Mala'hi 1, 2.
(15) Selon le commentaire de Rachi sur le verset Béréchit 1, 1.
(16) Traité Kiddouchin, chapitre 4, à la Michna 14.
(17) Traité Kiddouchin, chapitre 4, à la Michna 14.
(18) On verra, notamment, à ce propos, le Midrash Tan'houma, Parchat Ekev, au chapitre 2.
(19) Midrash Tan'houma, Parchat Ekev, au chapitre 2.

‘Hinou’h appelle leurs « origines », elles sont toutes la Volonté de D.ieu, béni soit-Il. Cela est vrai pour toutes les Mitsvot à la fois, de sorte que, tout comme le Saint béni soit-Il veut la Mitsva la plus sévère parmi les sévères, Il veut, de manière strictement identique, la plus légère parmi les légères.

Parce que les Mitsvot ont toutes ce point commun, on observe parfois que l’absence d’un seul détail remet en cause tout l’ensemble. Ainsi, si un non Juif veut se convertir au Judaïsme en acceptant l’ensemble de la Torah sauf un point, y compris une disposition des Sages, on ne l’acceptera pas. De même, celui qui prétend que toute la Torah vient de D.ieu sauf un verset ou même un mot est considéré comme remettant en cause l’ensemble de la Torah(20). Et, peu importe que ce verset soit : « Les fils de ‘Ham étaient Kouch et Mitsraïm », « Le nom de son épouse était Meheitavel » ou : « Je suis l’Eternel ton D.ieu »(21).

Tout ce qui vient d’être dit souligne l’immense importance de la divine Providence d’Israël, le peuple qui est proche du Saint béni soit-Il, par rapport à celle du reste de la création. Certes, le moindre détail du monde a un rôle précis dans le Dessein divin, comme on l’a indiqué. Néanmoins, la valeur d’un détail dépend de sa qualité. Ainsi, le corps humain est intègre quand il est composé de tous ses membres, y compris les cheveux et les ongles. Malgré cela, les organes vitaux ne sont nullement comparables à tous les autres membres, encore moins aux cheveux et aux ongles, qui ne sont qu’accessoires. La Providence, pour chaque détail, est donc « pour chacun selon sa qualité »(22), c’est-à-dire fonction de sa contribution à la Torah et à Israël.

A l’inverse, la Providence d’Israël, peuple qui est proche de Lui, est la conséquence directe de Sa Volonté et de Son choix. Aussi s’exerce-t-elle sur chaque détail, qui contribue systématiquement au Dessein global de la création. Elle ne dépend donc pas de la qualité de ce détail, qui introduit une différence entre un détail et l’autre. Tous les détails reçoivent la Providence d’une manière identique, car, selon la Volonté de D.ieu et l’élection d’Israël, ils ont tous la même importance.

Tout ce qui vient d’être dit nous permettra de comprendre pourquoi le sauvetage de Yaakov est commémoré par un détail spécifique de cet événement, sur lequel pèsent, en outre, des restrictions, puisque l’on se demande si l’Interdiction concerne uniquement le nerf sciatique de la hanche droite ou bien également celui de la gauche. En effet, on définit, de cette façon, la divine Providence qui fut celle de notre père Yaakov et donc celle de tous les Juifs, ses descendants. Non seulement la Providence de D.ieu s’exerce sur chaque détail les concernant, mais, en outre, tous ces détails ont leur importance dans le Dessein divin. Bien plus, les détails, y compris ceux qui semblent totalement négligeables et sans

(20) Rambam, Lois de la Techouva, chapitre 3, au paragraphe 8.
(21) Commentaire de la Michna du Rambam, traité Sanhédrin, chapitre ‘Hélek, huitième principe.
(22) Selon les termes du Rabbi Rayats, dans le discours ‘hassidique intitulé : « Tends l’oreille », de 5694, figurant dans le Séfer Ha Maamarim Kountrassim, tome 2, à la page 279a.

importance, participent de la même façon à l'accomplissement de la Volonté de D.ieu. C'est pour cela qu'ils reçoivent la Providence de D.ieu de manière identique.

Tout ceci peut être déduit de l'Interdiction du nerf sciatique, un détail spécifique du sauvetage de Yaakov, qui a pourtant été choisi pour le commémorer, afin d'établir clairement la contribution de chaque détail à ce salut. Toutefois, on peut encore s'interroger sur ce qui vient d'être dit, car s'il est vrai qu'en fixant la commémoration par un détail, on montre l'importance de la Providence divine pour les Juifs, jusque dans l'aspect le plus spécifique, il n'en reste pas moins que l'événement aurait mérité d'être commémoré par une pratique plus globale. En l'occurrence, la commémoration n'a-t-elle pas été dévaluée, puisque, au final, le nerf sciatique n'est qu'un aspect réduit de ce qui s'est passé ?

Nous le comprendrons en présentant un autre aspect de la relation entre les enfants d'Israël et le Saint béni soit-Il. Le verset dit que : « Son peuple est partie de Lui »[23]. Chaque Juif est une partie de Son Essence, comme un fils est une partie de l'essence de son père. Ainsi, non seulement le Saint béni soit-Il a choisi Son peuple, Israël, Il l'aime, ce qui ne fait pas encore la preuve de l'identification d'Israël à D.ieu, mais, en outre, ils ne forment qu'une seule et même entité, si l'on peut s'exprimer ainsi. Selon l'image bien connue du Maguid de Mézéritch, « avant sa création, Israël était d'ores et déjà gravé dans la Pensée de D.ieu ».

C'est à ce propos que nos Sages, dont la mémoire est une bénédiction, disent : « Israël s'est élevé dans la Pensée »[24]. Ainsi, avant que les enfants d'Israël acquièrent l'existence, « leur image était gravée dans Sa Pensée » et il s'agit bien, en l'occurrence, de gravure, partie intégrante de la pierre, car « Israël et le Saint béni soit-Il ne font qu'un ». Il est dit, en effet, que : « lorsque l'on détient une partie de l'essence, on la possède en totalité »[25], ce qui veut dire que la totalité de l'essence se trouve en chacune de ses parties.

On trouve une application de ce principe à propos des Mitsvot. Il est dit, en effet, que : « celui qui se consacre à la Mitsva est dispensé d'en mettre en pratique une autre »[26]. L'explication est qu'il pratique alors la seconde également, d'une manière indirecte[27]. Car, chaque Mitsva porte en elle la totalité des Mitsvot, de sorte que la seconde se trouve dans la première. En effet, la Volonté des six cent-treize Mitsvot émane de l'Essence de D.ieu. Une partie de cette Volonté, une seule Mitsva permet, de ce fait, de saisir l'ensemble, comme si l'on mettait également en pratique l'autre Mitsva.

---

(23) Devarim 32, 9.
(24) Or Torah, chapitre 2, au chapitre 73.
(25) Selon l'enseignement du Baal Chem Tov, dans le Kéter Chem Tov, additifs, chapitre 116, avec les références qui sont indiquées et la séquence de discours 'hassidiques de 5672, tome 1, à la fin du chapitre 272.
(26) Traité Soukka 25a.
(27) Tsafnat Paanéa'h, principes de la Torah et de la Mitsva, à cet article.

Il en est de même également pour les enfants d'Israël. Une âme juive est, à elle seule, un monde entier[28], au point que, dans les Lois des situations de danger, un seul homme est parfois considéré comme une communauté entière. Ainsi, stipule la Hala'ha, si des idolâtres disent à des Juifs : « Livrez-nous l'un d'entre vous et nous le tuerons. Sinon, nous vous tuerons tous », il est préférable que tous soient tués plutôt que de leur livrer une seule âme juive[29]. Et, l'une des explications est la suivante. En chaque « partie » du peuple d'Israël, il y a l'ensemble de ce peuple.

L'essence de chaque Juif est celle de tout Israël. Grâce à ce qui vient d'être dit, on peut prendre la mesure de toute la valeur de cette Providence d'Israël, le peuple qui Lui est proche. Dans les domaines révélant et mettant en évidence l'unité entre les enfants d'Israël, parties de l'Essence et le Saint béni soit-Il, la Providence s'exprime en chaque détail et, par différents aspects, tous les détails participent de manière identique au Dessein divin. Bien plus, chaque détail de la Providence d'Israël concerne l'ensemble. Ce fut effectivement le cas, quand Yaakov fut sauvé de l'ange d'Esav, un événement qui eut la portée la plus générale, dans l'existence de Yaakov, au point de toucher l'essence de sa personne.

C'est pour cette raison que l'événement est commémoré, non pas par une pratique d'ordre général, mais bien par une Interdiction très spécifique, comme on l'a indiquée. De cette façon, est souligné le caractère particulièrement profond de la Providence d'Israël, qui s'exprima concrètement, chez Yaakov, l'essence du peuple juif, puisque : « son âme incluait en elle toutes les âmes d'Israël devant descendre dans ce monde »[30]. De la sorte, il fut établi que chaque détail, même le plus petit concerne tout l'ensemble.

_____

(28) Michna du traité Sanhédrin 37a.
(29) Rambam, Lois des fondements de la Torah, chapitre 5, au paragraphe 5.
(30) Tanya, Iguéret Ha Kodech, au chapitre 7.

* * *

Cette si'ha est offerte pour l'élévation de l'âme de
Mimoun ben **Rika** ע״ה
ben **Chalom** שליט״א
SABBAH

décédé le 11 kislev 5777

*

Puisse son âme s'insérer dans le faisceau de la vie.